



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES LANDES

Communiqué de presse

Pollution atmosphérique

Déclenchement Procédure d'Information et de Recommandations

Au regard des informations transmises par AIRAQ concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet a décidé **le 20 mars 2015** de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'information et de recommandations**. Cette procédure est active sur l'ensemble du département des LANDES.

Tendance/évolution prévue : Les niveaux de particules en suspension ont continué d'augmenter sur l'ensemble de la région entraînant le déclenchement de Procédures d'Informations et de Recommandations pour ce polluant dans les Landes. Compte tenu des prévisions météorologiques, cette situation devrait se maintenir samedi 21 mars sur le département.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles et active des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : www.airaq.asso.fr

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire. Les populations vulnérables et sensibles décrites ci-dessous sont particulièrement concernées.

Pour les populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les populations sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), le préfet recommande de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe et de limiter les activités physiques et sportives intenses autant en plein air qu'à l'intérieur. En cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin. Pour la population générale, il n'est pas nécessaire de modifier ses activités habituelles. Plus de précisions sur les messages sanitaires sont disponibles sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/pollution-de-l-air-recommandations-sanitaires.html>
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Air.77773.0.html>

Recommandations comportementales principales

Dans le **secteur des transports** : il est recommandé de diminuer de 20 km/h les vitesses par rapport aux vitesses maximales autorisées sur les voiries non-urbaines sur le département (sans toutefois descendre en dessous de 70km/h), d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, de favoriser les modes de déplacement doux, de limiter les transports routiers de transit et de livraison et de réduire l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.

Dans le **secteur résidentiel et tertiaire** : il est recommandé d'arrêter les feux de cheminée en appoint. Il est rappelé que le brûlage (feu de jardin) des déchets verts -y compris dans des incinérateurs- est interdit sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités)

Dans le **secteur industriel** : il est recommandé de réduire les émissions les rejets, de reporter le redémarrage d'unités à l'arrêt, de réduire les chantiers générateurs de poussières et de réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Enfin, dans le **secteur agricole et forestier** : il est recommandé de décaler les opérations de nettoyage des silos et de reporter l'écobuage, les brûlages dirigés et les opérations de brûlages à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités). **Il est également recommandé, sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés, de décaler les épandages de fertilisants minéraux et organiques ainsi que les travaux du sol, de recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et à des enfouissements rapides des effluents.**

L'ensemble des recommandations par secteur sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRAQ : <http://www.airaq.asso.fr/>

Contact Presse :

Pour en savoir plus sur :

- **les niveaux de pollution : AIRAQ – 05 56 24 35 30**
- **la procédure d'information et recommandations : Préfecture des LANDES : 05 58 06 58 14 – communication@landes.pref.gouv.fr**